

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) **Comité de coopération technique**

Trentième session
Genève, 8 – 12 mai 2017

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE INDIEN DES BREVETS EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2017. En 2017, l'assemblée devra donc prendre une décision en ce qui concerne la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT). On trouvera des informations concernant la procédure applicable et le rôle du comité dans le document PCT/CTC/30/INF/1.

2. Le 8 mars 2017, l'Office indien des brevets a présenté une demande de prolongation de sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale (ISA) et d'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) selon le PCT. Cette demande est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE L'OFFICE INDIEN DES BREVETS EN QUALITE
D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE
ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale : Office indien des brevets

Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de renouvellement : 8 mars 2017

Session de l'assemblée à laquelle le renouvellement sera demandé :
septembre/octobre 2017 : quarante-neuvième session de l'Assemblée de l'Union du PCT
(Genève, Suisse)

Date à laquelle l'office pourrait commencer à agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international : activité assurée en continu, sans interruption.

Administrations actuellement chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international qui prêtent leur concours à l'évaluation de la mesure dans laquelle les critères sont remplis : sans objet.

2 – CRITERES MATERIELS : EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

L'Office indien des brevets continue de satisfaire entièrement aux exigences minimales applicables à la nomination, telles qu'exposées ci-dessous.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : l'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder à la recherche et à l'examen.

Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Mécanique	165	30 (4 années) + 135 (1 année)	Mécanique (133), génie civil (9), textile (11), métallurgie (12),
Électricité/ électronique	212	57 (4 années) + 155 (1 année)	Électricité (43), électronique et communication (67), physique (49), biomédical (21), sciences informatiques (32)
Chimie	111	31 (4 années) + 80 (1 année)	Chimie (94), polymères (17)
Biotechnologie	40	11 (4 années) + 29 (1 année)	Biotechnologie (29), biochimie (6), alimentation (5)
<i>Total</i>	<i>528</i>		

Programmes de formation

Tous les nouveaux examinateurs suivent une formation initiale de trois mois à l'Institut national de la gestion de la propriété intellectuelle Rajiv Gandhi (RGNIPM) à Nagpur. Cette formation initiale est suivie d'une formation en cours d'emploi pendant huit mois et d'une formation de remise à niveau d'un mois supplémentaire au RGNIPM. Une formation de niveau avancé est également dispensée sur le lieu de détachement durant la deuxième année. Les examinateurs suivent également des formations spéciales portant sur les opérations des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, notamment en ce qui concerne la gestion de la qualité conformément aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international. Pour ces programmes de formation, le corps professoral comprend à la fois des formateurs internes et des formateurs provenant d'autres offices des brevets, l'objectif étant de faire mieux comprendre les procédures internationales et de tirer des enseignements des initiatives menées dans d'autres offices. Les activités de formation continue comprennent des programmes de formation dispensés par l'OMPI et d'autres offices des brevets, en Inde ou à l'étranger. Outre des séances de formation, l'Office indien des brevets mène aussi des programmes d'échange d'examineurs avec d'autres offices des brevets.

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou avoir accès à cette documentation minimale, laquelle doit être disposée d'une manière adéquate aux fins de la recherche et se présenter sur papier, sur microforme ou sur un support électronique.

Accès à la documentation minimale aux fins de la recherche :

(✓) Accès complet

Systemes de recherche :

Les systèmes informatiques utilisés pour la recherche sont les suivants :

Patseer (littérature brevet et littérature non-brevet)
STN (recherche de littérature brevet, littérature non-brevet et listage de séquences)
InPASS (littérature brevet-IN)
Reprint Desk pour la recherche et la fourniture de documents de la littérature non-brevet
Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels de l'Inde pour la littérature non-brevet
Recherche gratuite sur Google, Google Patents, Google Scholar (littérature non-brevet),
NCBI (recherche de littérature non-brevet et de listage de séquences) et Patentlens
(recherche de listage de séquences)

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : cet office ou cette organisation doit disposer d'un personnel capable de procéder à la recherche et à l'examen dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite.

Langues dans lesquelles les demandes nationales peuvent être déposées et traitées :
anglais et hindi.

Autres langues maîtrisées par un grand nombre d'examineurs : sans objet

Services proposés pour faciliter la recherche ou mieux comprendre l'état de la technique dans d'autres langues : les bases de données utilisées pour la recherche prennent en charge la traduction automatique : des traductions automatiques en texte intégral en anglais sont disponibles pour les brevets des pays JP, KR, CN, FR, DE, DK, FI, RU, BE, NL et LU dans la base de données Patseer. Une série de traductions de la littérature non-brevet est disponible via STN, qui fournit également des traductions en anglais de la littérature brevet rédigée dans une autre langue que l'anglais. Des services de traduction automatique généraux et autonomes sont également à la disposition des examinateurs pour les aider à comprendre les textes provenant de sources sans traduction automatique intégrée.

2.2 – GESTION DE LA QUALITE

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : *cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.*

Système national de gestion de la qualité :

L'Office indien des brevets dispose d'un système de gestion de la qualité entièrement conforme aux exigences spécifiées au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. Les rapports annuels présentés par l'Office indien des brevets pour les années 2013 à 2016 sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html>.

Il existe une mise à jour du rapport de 2016 sur le système de gestion de la qualité, dans laquelle il est fait mention, au point 21.12 de la rubrique "Assurance qualité", du portail Assurance qualité développé par l'office. Ce portail, dont le développement est maintenant achevé, est accessible depuis l'intranet de l'office. Il est utilisé pour communiquer des informations sur la politique et les objectifs en matière de qualité et pour échanger des pratiques recommandées.

3 – CHAMP D'APPLICATION VISE

Langues dans lesquelles les services seraient proposés : anglais

États ou offices récepteurs pour lesquels l'administration serait compétente : tout État contractant du PCT.

Limitations du champ d'application : néant

4 – ÉNONCE DES MOTIVATIONS

L'Office indien des brevets assume les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale (ISA) et d'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) depuis le 15 octobre 2013 et est également reconnu en tant que telle par l'office récepteur de la République islamique d'Iran. En principe, l'office est prêt à proposer ses services aux offices récepteurs d'autres États, notamment à ceux de sa région.

L'Office indien des brevets en sa qualité d'office récepteur reconnaît six autres offices en dehors de l'Inde (EP, AU, AT, SE, CN et US) pouvant être choisis comme administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international par les déposants. Cependant, plus de 50% des déposants sélectionnent l'Office indien des brevets en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, ce qui témoigne de la confiance que les déposants locaux ont en la qualité et la valeur de ses services.

Estimation des dépenses nationales en recherche-développement (pourcentage du PIB) :
0,9%

Nombre d'instituts universitaires de recherche : plus de 700

Présentation du réseau national de centres d'information en matière de brevets (par exemple, bibliothèque des brevets, centres d'appui à la technologie et à l'innovation) :

l'Office indien des brevets met à disposition, sur son site Web officiel, un outil gratuit de recherche des brevets nommé inPASS, qui facilite les recherches dans toutes les demandes publiées et les brevets délivrés. Il existe plusieurs centres d'appui à l'innovation et à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays. Le Conseil d'assistance à la recherche dans le domaine de l'industrie biotechnologique (BIRAC), le Conseil d'information, de prévision et d'évaluation des technologies (TIFAC), l'Association indienne pour le développement de la recherche (NRDC) et la Fondation nationale pour l'innovation (NIF) sont des organisations créées par le Gouvernement de l'Inde pour faciliter l'innovation et la protection des droits de propriété intellectuelle. Les initiatives du Gouvernement de l'Inde telles que "Start-up India" et "Atal Innovation Mission" (AIM), avec des laboratoires dans les écoles et des incubateurs d'entreprises, ont créé un cadre propice à l'innovation originale et à l'entrepreneuriat. "Une Inde créative, une Inde innovante" est le slogan de la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle lancée en 2016. Cette politique envisage la création d'unités spécialisées pour aider toutes les catégories de titulaires de droits de propriété intellectuelle à commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle.

Principales industries locales : industries textile, agroalimentaire, substances chimiques, ciment, acier, extraction minière et pétrolière, services informatiques et analogues.

Principaux partenaires commerciaux (États/régions) : République populaire de Chine, États-Unis d'Amérique, Émirats arabes unis, Arabie saoudite, Hong Kong, Allemagne, Suisse, République de Corée, Indonésie, Singapour, Malaisie et Japon.

Autres informations essentielles : avec sa Politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, le Gouvernement de l'Inde a fait un pas de géant pour stimuler la créativité et l'innovation. Ce document établit la feuille de route pour l'avenir des droits de la propriété intellectuelle en Inde avec la vision d'"une Inde où la propriété intellectuelle stimule la créativité et l'innovation au profit de tous; une Inde où la propriété intellectuelle encourage les progrès scientifiques et technologiques, l'art et la culture, les savoirs traditionnels et les ressources de la biodiversité; une Inde où la connaissance est le principal moteur du développement et où une connaissance privée devient un bien public". La politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle peut être consultée sur le site Web du Département de la politique et de la promotion industrielles à l'adresse suivante : dipp.nic.in/English/Schemes/Intellectual_Property_Rights/National_IPR_Policy_08.08.2016.pdf.

6 – PROFIL DES DEMANDES DE BREVET

Nombre de demandes nationales reçues – par domaine technique

Domaine technique	Année				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Mécanique	12 184	13 757	14 218	13 108	13 399
Électricité/électronique	16 427	15 801	15 662	16 894	20 291
Chimie	11 153	11 677	10 748	10 571	11 138
Biotechnologie	3 433	2 439	2 323	2 190	2 076
<i>Total</i>	<i>43 197</i>	<i>43 674</i>	<i>42 951</i>	<i>42 763</i>	<i>46 904</i>

Nombre de demandes nationales reçues – par voie de dépôt

Voie \ Année	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Premier dépôt national/ priorité interne	8 678	9 911	10 941	12 071	13 066
Priorité selon la Convention de Paris	4 295	4 215	3 704	3 174	3 675
Entrée dans la phase nationale du PCT	28 965	28 435	27 078	26 057	28 248

Nombre de demandes internationales reçues en tant qu'office récepteur (nombre de demandes internationales déposées auprès de l'Office indien des brevets ou du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur par des déposants qui sont des ressortissants ou des résidents de l'Inde)

Domaine technique \ Année	2011-2012 IN / IB	2012-2013 IN / IB	2013-2014 IN / IB	2014-2015 IN / IB	2015-2016 IN / IB
Mécanique	Les données par domaine technique ne sont pas disponibles étant donné qu'aucun classement selon la CIB n'est effectué par l'office récepteur.				
Électricité/électronique					
Chimie					
Biotechnologie					
Total	873 / 697	1042 / 632	816 / 561	801 / 614	693 / 711

Délai moyen d'instruction des demandes de brevet nationales

Indicateur	À compter de la date de dépôt de la demande d'examen	Délai (mois)*
Jusqu'à la recherche	Les rapports de recherche ne sont pas publiés séparément. Le délai est indiqué pour les premiers rapports d'examen.	60 mois
Jusqu'au premier examen		
Jusqu'à la délivrance		70 mois

* Ce délai sera considérablement réduit dans les prochaines années en raison de la nomination de 400 examinateurs supplémentaires au cours de 2016. L'Office indien des brevets a débuté un examen accéléré à partir de mai 2016 et le délai dans de tels cas, mesuré à compter de la date de dépôt de la demande d'examen accéléré, est d'un mois pour le premier rapport d'examen et de 6 mois pour la délivrance.

Demandes nationales en attente de traitement

Mesure	Nombre de demandes
Toutes les demandes en instance	249 106 demandes en attente de traitement
Demandes en attente de la recherche (taxes correspondantes payées)	Mises à part celles indiquées ci-dessus, 209 055 demandes en attente d'établissement de premiers rapports d'examen
Demandes en attente du premier examen (taxes correspondantes payées)	

7 – APPUI NECESSAIRE

Néant.

8 – AUTRES

L'Office indien des brevets a commencé à assumer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à partir du 15 octobre 2013. Depuis cette date, l'administration a reçu 2126 copies de recherche jusqu'au 31 janvier 2017. Des rapports finaux ont été établis pour 1947 demandes. L'administration chargée de l'examen préliminaire international a reçu 59 demandes au cours de la même période et un rapport préliminaire international sur la brevetabilité a été établi pour 39 demandes.

L'Office indien des brevets a développé son propre logiciel de traitement électronique pour ses activités en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et a également établi une connexion sécurisée au moyen du service d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI) pour l'échange de documents avec le Bureau international. Le logiciel de traitement électronique pour l'office récepteur est en phase d'essai pour faciliter le dépôt depuis quatre sites ainsi que le paiement de taxes. L'Office indien des brevets utilise ePCT en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Les déposants qui sont des ressortissants ou des résidents de l'Inde peuvent bénéficier du système de dépôt électronique ePCT auprès de l'Office indien des brevets agissant en qualité d'office récepteur grâce au serveur hébergé par l'OMPI. eSearchCopy sert déjà pour la transmission de copies de recherche aux offices AU, AT et SE.

9 – ÉVALUATION PAR D'AUTRES ADMINISTRATIONS

Sans objet.

[Fin de l'annexe et du document]